

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**3<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011**

**26 ET 27 MAI**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION  
D'UNE EXPOSITION AU MUSEE DEPARTEMENTAL  
D'ARCHEOLOGIE DE SARTENE, EN PARTENARIAT  
AVEC LE MUSEE DE LA CORSE**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Objet** : Convention relative à la réalisation d'une exposition au musée départemental d'Archéologie de Sartène, en partenariat avec le Musée de la Corse

L'exposition temporaire du musée de la Corse pour l'année 2011 est consacrée aux gens de mer. Rappelons-nous que les premiers habitants de la Corse, comme dans la plupart des îles, sont arrivés par la mer, probablement du couloir tyrrhénien. Et l'archéologie révèle plusieurs sites d'occupation littorale, ainsi que la consommation de coquillages et de poissons. Ces premiers « navigateurs » comme la dame de Bonifacio témoignent d'une population côtière maîtrisant des techniques dites maritimes.

Durant ces périodes anciennes, les écrits font défaut et c'est une jeune discipline des sciences humaines, l'archéologie sous-marine, qui permet d'avancer dans la connaissance de ce passé. A partir des travaux d'un conseil scientifique constitué autour de M. Hervé Alfonsi, l'exposition « Histoire d'épaves autour du 3<sup>ème</sup> siècle » nous entraîne sur les routes méditerranéennes de l'Antiquité. En effet, à partir de la fouille d'épaves, le public pourra découvrir les techniques de l'archéologie sous-marine, la marine marchande et les différents objets de ce commerce (amphore, vaisselle, tuile, lingot, monnaie, mais aussi les prestigieuses statues de marbre découvertes lors de la fouille de Porticcio). Cette manifestation sera l'occasion de présenter pour la première fois en Corse la richesse de ces collections.

L'autorisation d'engagement correspondante a été affectée lors du vote du budget primitif 2011 approuvée le 16 décembre 2010 par délibération n° 10/221 AC, Imputation budgétaire : Mus 4722F - Chapitre 933 - Fonction 313 - Compte 6236-Nomenclature 77-11

Il convient à présent de m'autoriser à signer et exécuter cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**  
**ADOPTANT LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION**  
**D'UNE EXPOSITION CONSACREE A L'ARCHEOLOGIE SOUS-MARINE**  
**AU MUSEE DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE DE SARTENE,**  
**EN PARTENARIAT AVEC LE MUSEE DE LA CORSE**

**SEANCE DU**

L'an deux mille onze, et le , l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème Partie,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant adoption du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 portant approbation du budget primitif de la CTC pour l'exercice 2011
- VU** la délibération du Conseil Général de la Corse-du-Sud n° en date du relative à la réalisation d'une exposition en partenariat avec le Musée de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Considérant l'intérêt majeur de l'exposition « MARE NOSTRUM, les Corses et la mer ».**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Corse-du-Sud relative la réalisation d'une exposition d'archéologie sous-marine.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter ladite convention, conformément au projet figurant en annexe.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT  
DE LA CORSE-DU -SUD ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE  
DE CORSE, RELATIF A LA REALISATION D'UNE EXPOSITION CONSACREE  
A L'ARCHEOLOGIE SOUS-MARINE**

**Convention N°  
Exercice : 2011**

<p><b>Convention relative à la réalisation d'une exposition au musée départemental d'Archéologie de Sartène, en partenariat avec le Musée de la Corse</b></p>
---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**Représentée par son Président du Conseil Exécutif de Corse,  
Monsieur Paul GIACOBBI,**

dûment habilité par délibération de l'Assemblée de Corse n°  
2011 à signer la présente convention

AC du

**D'une part,**

**LE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**

**Représenté par son Président,  
Monsieur Jean-Jacques PANUNZI,**

dûment habilité par délibération du Conseil Général de la Corse-du-Sud n°  
en date du 2011 à signer la présente convention

**D'autre part,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre II, Livre IV, IV° Partie,

**VU** la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

**VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,

**VU** la délibération n°10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant adoption du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,

**VU** la délibération n°10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 de la portant approbation du Budget Primitif de la CTC pour l'exercice 2011,

**VU** la délibération du Conseil Général de la Corse-du-Sud n° en date du relative à la réalisation d'une exposition en partenariat avec le Musée de la Corse,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUE SUIT :****PREAMBULE**

La Collectivité Territoriale de Corse consacre l'exposition temporaire du Musée de la Corse, qui ouvrira ses portes en juin 2011, au milieu marin et au rôle déterminant que celui-ci a joué dans l'origine et l'évolution de l'homme sur le territoire de notre île.

Cette exposition intitulée « MARE NOSTRUM, les Corses et la mer », se divise en trois séquences :

- De la découverte d'une île au développement du littoral.
- La mer et ses dangers.
- Les activités maritimes.

Une grande partie de la dernière section de cette exposition sera consacrée à l'archéologie sous-marine. Ces dernières décennies de nombreuses pièces de qualité ont été découvertes en Corse et la majeure partie de celles-ci sont aujourd'hui déposées au musée d'Archéologie de Sartène.

Aussi, la réalisation d'une exposition au sein de ce musée, en partenariat avec le musée de la Corse, serait l'occasion de présenter pour la première fois au public ces collections.

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives des parties. Dans le cadre de la prochaine exposition temporaire du musée de la Corse consacrée à la Corse et la mer, le musée d'Archéologie de Sartène, en partenariat avec le musée de la Corse, présentera dans une exposition, des collections mises à jour lors des campagnes de fouilles à Porticcio, mais aussi un nombre de pièces provenant de différents prêts.

L'exposition « MARE NOSTRUM, *Histoires d'épaves autour du 3<sup>ème</sup> siècle* » sera présentée au musée d'Archéologie de Sartène, du 30 juin au 30 décembre 2011, avec une possible prolongation.

**ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La convention prend effet à compter de sa date de notification et pour la durée de l'exposition.

**ARTICLE 3 : Modalités d'organisation et d'échanges**

Le musée de Sartène présentera des éléments concernant le matériel archéologique trouvé sur des épaves du golfe d'Ajaccio : statuaire en marbre, lingots et vaisselle de verre, etc. Notamment, seront présentées après restauration, les statues monumentales de la famille impériale de Philippe premier, dit Philippe l'Arabe

Le musée de la Corse empruntera au musée de Sartène des objets archéologiques de la préhistoire et protohistoire insulaire présentant les ressources de la mer à cette époque (restes de repas, coquillage, hameçons en os, parures ...)

#### **ARTICLE 4 : Commissariat**

Le commissariat de l'exposition est assuré par Monsieur Hervé Alfonsi, Président depuis 1987 de l'ARASAM (association de recherche en archéologie sous-marine), personnalité également reconnue pour ses travaux de recherches et sa grande expérience. Les missions qui lui sont confiées sont décrites dans le marché n° 10MUSMA0029 passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics, signé par le titulaire et le pouvoir adjudicateur.

#### **ARTICLE 5 : Scénographie**

Le musée de la Corse prendra en charge le marché relatif au choix du scénographe et des équipes de réalisation de l'exposition. Pour ce faire, le musée d'archéologie de Sartène mettra à disposition tous les documents techniques (plans, matériel disponible, ...) nécessaires à la préparation du marché.

Le choix du scénographe se fera en deux phases : une présélection de quatre scénographes qui présenteront à un jury composé du conservateur du musée de Sartène, du commissaire d'exposition, du directeur de la Culture et du Patrimoine ainsi que des agents du musée de la Corse en charge du projet, une note d'orientation générale accompagnée d'un certain nombre d'esquisses et d'une maquette.

Le marché sera passé avec une équipe pluridisciplinaire de membres solidaires comprenant scénographe, entrepreneurs et techniciens ou artistes susceptibles d'être associés en fonction de ses compétences.

Le scénographe sera mandataire de l'équipe et responsable du suivi administratif et technique de l'ensemble de l'opération (conception, utilisation du matériel et des documents fournis par le musée, fourniture éventuelle de matériel complémentaire, exécution des pièces contractuelles vis à vis des sous-traitants chargés de l'exécution de certains éléments décoratifs ou scénographiques pour la mise en œuvre de l'exposition temporaire) du suivi financier de chaque poste ainsi que de l'organisation et du pilotage du chantier.

Le Département de la Corse-du-Sud mettra à disposition les techniciens nécessaires afin de faciliter le travail des entreprises (électricien ou autres...). Le marché constitue un seul et unique lot non divisible en tranches.

#### **ARTICLE 6 : Demandes de prêt, transport, assurance**

En cas de demande de prêt d'objet par le musée départemental de Sartène, il assurera les frais de transport et d'assurance correspondant.

**ARTICLE 7 : Conservation**

Le musée d'archéologie de Sartène garantit la conservation, la surveillance et la sécurité des œuvres empruntées dans les mêmes conditions que ses propres collections.

**ARTICLE 8 : Publication**

Le Département de la Corse-du-Sud financera la réalisation et assurera le suivi éditorial de la publication de la brochure (une trentaine de pages) qui accompagnera l'exposition.

Sur les ouvrages et catalogues, le logo de la Collectivité Territoriale de Corse devra être accompagné de la mention «Exposition réalisée en partenariat avec la Collectivité Territoriale de Corse ». L'ensemble devant être placé de manière très visible.

Le catalogue de l'exposition réalisé par le musée de la Corse, dans lequel figure les articles liés à l'exposition de Sartène, pourra être acquis par le Département de la Corse -du-Sud et vendu à la boutique du musée de Sartène.

**ARTICLE 9 : Communication**

Le Département de la Corse-du-Sud s'engage :

- à prendre en charge la communication de l'exposition (réalisation des différents supports, inauguration...)
- à associer étroitement la Collectivité territoriale de Corse à l'élaboration et au suivi de la campagne de communication afférente à l'ensemble de la manifestation (accord préalable sur la date d'inauguration de l'exposition; mention du Président du Conseil Exécutif sur les cartons d'invitation comme co-invitant.)
- à apposer la mention «Exposition réalisée en partenariat avec la Collectivité Territoriale de Corse » sur tous les supports d'information.
- à apposer le logo de la Collectivité Territoriale de Corse de manière très visible sur l'ensemble des supports de communication.

**Article 10 : Attribution de juridiction**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Corse-du-Sud, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention.



**Fait à Ajaccio, en double original**

Le,

Pour le Département de la  
Corse-du-Sud

**Le Président du Conseil Général  
de la Corse-du-Sud**

**Jean-Jacques PANUNZI**

Pour la Collectivité Territoriale de Corse

**Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse**

**Paul GIACOBBI**